

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 26 mars 2026.

Présents : Bastien CHAPACOU, Julie BELLINI, Patrice MARQUIS, Anne STANGHELLINI, Joël SERTON, Ceridwen MORTIER, Jules GUIBERT, Valérie DUBOIS, Gaylord BERTHONNEAU, Eléonore ROY (à partir de 19h20), Michel DAM, Laëtitia DOS SANTOS, Jacques LYS, Carole CROISSETTE, René AUBERT.

Pouvoirs : Eléonore ROY à Julie BELLINI (de 19h à 19h20)

Secrétaire de séance : Jules GUIBERT, Anne STANGHELLINI

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	1

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MARS 2026

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

3 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-01 : Droit de préemption

A - DECISION N°2025OCT22-09 : Droit de préemption urbain : *Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain* : concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 15 septembre 2025 par Maître Alcide BORDE, notaire, 15 Rue Bernadette Goriou, 17700 SURGERES, concernant la vente d'un bien situé 13 Bis Rue du Puyramard 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE correspondant aux parcelles :

- Section C numéro 187 d'une contenance de 00 ha 16 a 93 ca
- Section C numéro 190 d'une contenance de 00 ha 00 a 60 ca

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Arrivée d'Eléonore ROY à 19h20.

4- DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-02 : Délégations du conseil municipal au maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

Article 1

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000,00 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal avec une limite fixée à 300 000,00 € ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 50 000,00 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans la limite de 300 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans la limite de 400 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

- Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
- Cette délégation est donnée à Denis BELLINI et Marina GALLOIS à hauteur de 300€ par engagement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les délégations proposées :

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
------------------------	-------------------------	------------------------

5 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-03 : Composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose de créer des commissions communales et précise qu'il est président de chaque commission :

- **Communication – Culture – Bulletin municipal**
Sous la responsabilité de Joël SERTON
Membres : Jules GUIBERT, Anne STANGHELLINI, Gaylord BERTHONNEAU, Julie BELLINI, Carole CROISSETTE
- **Associations – Jeunesse - Sport – Animation**
Sous la responsabilité de Julie BELLINI
Membres : Laetitia DOS SANTOS, Valérie DUBOIS, Michel DAM, Patrice MARQUIS, Jacques LYS
- **Travaux – Bâtiments – Voirie – Patrimoine - Environnement**
Sous la responsabilité de Anne STANGHELLINI
Membres : Jules GUIBERT, Joël SERTON, Gaylord BERTHONNEAU, Eléonore ROY, Ceridwen MORTIER, Patrice MARQUIS, Michel DAM, René AUBERT
- **Commission Finances – Développement économique**
Sous la responsabilité de Jules GUIBERT
Membres : Anne STANGHELLINI, Joël SERTON, Eléonore ROY, Patrice MARQUIS, Ceridwen MORTIER, Jacques LYS

Lien social – Enfance – Education

Sous la responsabilité de Julie BELLINI

- Membre : Valérie DUBOIS, Michel DAM, Laetitia DOS SANTOS, Ceridwen MORTIER, Carole CROISSETTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-04 : CNAS Nomination des délégués

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune adhère au CNAS conformément aux lois n° 2007-209 du 19 février 2007 et du 2 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale.

Ces 2 lois posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux tenus dès lors de proposer de telles prestations à leurs personnels et de les inscrire au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de nommer Eléonore ROY représentant les élus,
- DECIDE de nommer Marina GALLOIS représentant les agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Rappelle que le correspondant au CNAS est Mme GALLOIS
Le correspondant peut aussi être le délégué agent.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-05 : Election d'un représentant aux assemblées de la SEMDAS

Par délibération du 4 décembre 2023, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL Charente-Maritime Développement (SEMDAS) une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se portent candidats :

- pour l'Assemblée Générale :
Jules GUIBERT en qualité de titulaire
Michel DAM en qualité de suppléant
- pour l'Assemblée Spéciale :
Jules GUIBERT en qualité de titulaire
Michel DAM en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée ;
 - Désigne Jules GUIBERT représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Charente-Maritime Développement comme titulaire et Michel DAM comme suppléant ;
 - désigne Jules GUIBERT délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement comme titulaire et Michel DAM comme suppléant.
- autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-06 : Désignation d'un représentant au collège électoral de du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (SDV17)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu le 24 mars 2026 du Bureau de l'Intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Charente-Maritime sur le mode d'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : Anne STANGHELLINI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée ;
- désigne Anne STANGHELLINI en qualité de représentante au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions :

9 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-07 : Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu le 24 mars 2026 du Bureau de l'Intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Charente-Maritime sur le mode d'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un grand électeur au SDEER.

- Conformément aux statuts du SDEER, votre commune ayant une population inférieure à 5 000 habitants dans un canton de 20639 habitants (hors communes de plus de 5 000 habitants), elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.
- Il est donc nécessaire de désigner par le nouveau conseil municipal de la commune, d'un grand électeur au collège électoral du canton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- élit Joël SERTON en qualité de délégué au SDEER

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-08 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu le 24 mars 2026 du Bureau de l'Intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Charente-Maritime sur le mode d'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

- de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - o Représentant titulaire : Bastien CHAPACOU ;
 - o Représentant suppléant : Joël SERTON.
- de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Bastien CHAPACOU représentant titulaire et Joël SERTON représentant délégué

Votes pour : 15

Votes contre : 15

Abstentions : 0

11 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-09 : Désignation de représentants de la commune à la Commission géographique du SYMBO – EPAGE de la Boutonne

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne. Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne. Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO. Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec

les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO : M. Jacques LYS en qualité de titulaire, Mme Valérie DUBOIS en qualité de suppléante

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

12 – DÉLIBÉRATION N°2026AVRIL02-10 : Election d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants à Soluris (Syndicat informatique de la Charente-Maritime)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu le 24 mars 2026 du Bureau de l'Intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Charente-Maritime sur le mode d'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants à SOLURIS (Syndicat informatique).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Mme Eléonore ROY, Déléguée titulaire
- Mme Carole CROISSETTE, Délégué suppléant
- M. Jules GUIBERT, Délégué suppléant

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

13 - Questions diverses

1 - Responsabilité de la gestion des employés communaux

Le maire indique que la gestion des employés communaux est confiée à Joël SERTON, premier adjoint au maire, qui a la responsabilité de l'organisation des activités, de la détermination et du suivi des actions menées. Pour le bon fonctionnement du service, toutes les sollicitations concernant l'activité des employés communaux doivent lui être adressées. En son absence il conviendra de s'adresser à un autre adjoint disponible.

2 - Réunion des commissions

Compte tenu de l'échéance budgétaire au 30/04, la première réunion de la commission des finances se tiendra le 7 avril à 18h30 en mairie.

Il est rappelé que ces commissions sont composées exclusivement d'élus ou de personnel communal.

Le maire précise les modalités de fonctionnement des commissions qui disposeront de facultés d'instruction, d'analyse et de propositions étendues. Il rappelle l'obligation de confidentialité concernant les travaux menés dans ces commissions puisque seules les décisions prises en conseil sont susceptibles de communication.

Les secrétaires de séance



Jules GUIBERT



Anne STANGHELLINI

Le Maire,



Bastien CHAPACOU